

COMMUNE DE VOUGY



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 13/07/2022

ID : 074-217403120-20220707-D2022_40-DE

Délibération du conseil municipal du 7 juillet 2022
N° D2022_40

Publiée sur le site internet de la commune le : 13 juillet 2022
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexée de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4 dont 1 procuration

Absente ayant donné pouvoir : 1

AZZOPARDI Karen ayant donné pouvoir à DUCROUX Elisabeth

Votants : 16 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : PEPIN Nathalie

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSEN David	x		SCANU Stéphane		x	LEDRU Sindy	x	
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda	x		SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric	x	
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne	x		GLIERE Emeline	x	
CAPRI Brigitte	x		PEPIN Nathalie	x				
TINJOUD Denis	x		AZZOPARDI Karen		x			

OBJET : CHANGEMENT DÉFINITIF DU LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L2127-7 du CGCT « ...Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Compte tenu de la nouvelle composition du conseil municipal et de la configuration de la salle annexe de la mairie de Vougy en matière d'espace et d'accessibilité, il convient d'envisager de définir de façon définitive la salle annexe de la commune comme lieu habituel de la tenue des réunions du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 13/07/2022

SLO

ID : 074-217403120-20220707-D2022_40-DE

- définit de façon définitive la salle annexe de la commune de Vougy, 1 route de Genève, comme lieu habituel de la tenue des réunions du conseil municipal.
- précise, qu'à cet effet, une communication sera diffusée à la population.

La secrétaire de séance,



Nathalie PEPIN

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Acte certifié exécutoire le : 13/07/22
Télétransmis en Préfecture le : 12/07/22
Notifié ou publié le : 13/07/22